

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du Mardi 26 Septembre 2023

Effectif du conseil communautaire : 111 membres

Membres en exercice : 111

Quorum : 56

Membres présents : 65

Pouvoirs : 21

Membres votants : 86

Date de la convocation : 19/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le mardi vingt-six septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis au PIAF de Bernay sous la présidence de Monsieur Nicolas GRAVELLE, Président.

Etaient présents : André ANTHIERENS, Marie-Line BACHELOT, Christian BAISSE, Caroline BEAUMONT, Sabrina BECHET, Valéry BEURIOT, Laure BONMARTEL, Jean-Noël BONNEVILLE (Suppléant de Philippe BOULLIER), Roger BONNEVILLE, Guillaume BOULAYE, Danielle CAMUS, Françoise CANU, Sébastien CAVELIER, Louis CHOAIN, Manuel CHOLEZ, Pascal COGNIN, Camille DAEL, Jean-Claude DANIEL, Philippe DANNEELS, Jean-Luc DAVID, Charles-Edouard DE BROGLIE, Frédéric DELAMARE, Patrick DELANOUE, Jean-Pierre DELAPORTE, Sylvie DESPRES, Dominique DESRATS (Suppléant de Jean-Baptiste VOISIN), Claudine DODELANDE, Michèle DRAPPIER, Myriam DUTEIL, Jean DUTHILLEUL, Gérard FAUCHE, Jean-Pierre FOSSET (Suppléant de Jocelyne HEURTAUX), Martine GOETHEYN, Nicolas GRAVELLE, Valérie GUYOMARD (Suppléant de Joël DESCAMPS), Patrick HAUTECHAUD, Christine IGOUT (Suppléant de Bernard FORCHER), Simon JARAIE, Eric JEHANNE, Pascal LAIGNEL, Jean-Pierre LE ROUX, Rémy LECAVELIER DESETANGS, Lucette LECLERCQ, Didier LECOQ, Sébastien LERAT, Dominique MABIRE, Jean-Louis MADELON, Didier MALCAVA, Georges MEZIERE, Nadia NADAUD, Olivier PIQUENOT, Marion POULAIN, Jean-Jacques PREVOST, Françoise PREYRE, Françoise ROCFORT, Colette RODRIGUE, Jean-Claude ROUSSELIN, Yves RUEL, Ulrich SCHLUMBERGER, Frédéric SCRIBOT, Pascal SEJOURNE, Nicolas SEYS, André VAN DEN DRIESSCHE, Philippe WATEAU, Guillaume WIENER.

Etaient absents/excusés : Francis AGASSE, Dominique CIVEL, Philippe COUTEL, Guillaume CROMBEZ, Christian DESLANDE, Claude GEORGES, Franck GIFFARD, Jean-Marie GOSSE, Sonia GUEDON, Marie-Christine JOIN-LAMBERT, Jean-Bernard JUIN, Marie-Françoise LECLERC, Gérard LELOUP, Patrick LHOMME, Céline MACHADO, Josette MUSSET, Camille Brigitte PANNIER, Frédérique PARIS, Mickaël PEREIRA, Donatien PETIT, Sébastien ROEHM, Denis SZALKOWSKI, Michel THOUIN, Jacques VIEREN, Jean-Louis VILA.

Pouvoirs : Jean-Michel ADELIN (Donne procuration à Jean-Jacques PREVOST), Bernard AUBRY (Donne procuration à Jean-Pierre LE ROUX), Michel AUGER (Donne procuration à Yves RUEL), Anne BARTHOW (Donne procuration à Nicolas GRAVELLE), Sandrine BOZEC (Donne procuration à Ulrich SCHLUMBERGER), Edmond DESHAYES (Donne procuration à Guillaume BOULAYE), Pascal DIDTSCH (Donne procuration à Simon JARAIE), Sara FERAUD (Donne procuration à Sabrina BECHET), Pascal FINET (Donne procuration à Frédéric SCRIBOT), Jean-Louis GROULT (Donne procuration à Didier MALCAVA), Françoise LEDUC (Donne procuration à André ANTHIERENS), Janine LEROUVILLOIS (Donne procuration à Manuel CHOLEZ), Yannick LUCAS (Donne procuration à Valéry BEURIOT), Philippe MATHIERE (Donne procuration à Marie-Line BACHELOT), Christelle MONNIER (Donne procuration à Michèle DRAPPIER), Jean PLENECASSAGNE (Donne procuration à Sébastien CAVELIER), Bruno PRIVE (Donne procuration à Georges MEZIERE), Claude SPOHR (Donne procuration à

Délibération n° 154/2023 : Marché d'entretien d'installations d'assainissement non collectif

Assurer l'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif (ANC) est une compétence que peuvent exercer les Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie propose ce service sur le territoire communautaire. Il concerne les installations dont les propriétaires ont signé une convention d'entretien avec l'Intercom conformément à la délibération n°157-2018 du 28 juin 2018.

Cette convention intègre la réalisation de vidanges des installations d'assainissement non collectif par une entreprise agréée.

À ce titre, l'Intercom a décidé de confier, sur la base d'un marché public de prestations de services sous forme d'un accord cadre à bons de commande, la réalisation des prestations d'entretien nécessitant l'utilisation d'un camion hydrocureur (pour une durée de 36 mois).

Les prestations demandées au candidat comprennent notamment :

- La vidange de dispositifs de traitement agréés, fosses septiques, toutes eaux et étanches ;
- La vidange de bacs à graisses, filtres décolloïdeurs et préfiltres séparés ;
- La vidange et nettoyage de postes de relevage ;
- L'hydrocurage des réseaux ;
- Diverses prestations annexes de type fourniture et remplacement des matériaux filtrants ;
- Astreinte sur la durée du contrat.

Afin de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée le 11/07/2023, pour une remise des offres fixée au 08 août 2023 à 12h30. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, le présent marché est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans seuil minimum et avec seuil maximum : 200 000 euros HT.

Le présent marché est conclu pour une durée de 36 mois.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis :

- VIAM
- BACHELET BONNEFOND
- SAS BUSSY TP
- SARL VIDANGE DE LA CHEVALERIE

À l'aune du rapport d'analyse des offres, il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer ledit marché à l'entreprise ayant formulé l'offre économique la plus avantageuse, à savoir :

BACHELET BONNEFOND
ZI des Pâtis – 12 rue de l'ancienne mare
76140 Le Petit-Quevilly

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.1331-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2113-10, L.2113-11, R.2123-1, R.2123-4, R.2123-5, R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération n°157-2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant approbation des conventions et des tarifs pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** le marché de prestation d'entretien d'installations d'assainissement non collectif, pour une durée de 36 mois ;
- ✓ **ATTRIBUE** ledit marché à la société ayant formulé l'offre économiquement la plus avantageuse, à savoir :

BACHELET BONNEFOND
ZI des Pâtis – 12 rue de l'ancienne mare
76140 Le Petit-Quevilly

Pour un montant maximum de 200 000 € HT

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les pièces relatives à ce dernier ainsi que tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des aides financières auprès des partenaires ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées par le budget annexe (assainissement non collectif) et imputées au chapitre 011 (article 611).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
65	21	86	0	86	0	86

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des
délibérations.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20230926-154_2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023